



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 24448

## Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt son souci de poursuivre la lutte contre l'illettrisme entreprise par le précédent ministre de l'éducation nationale demande à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire de lui préciser les perspectives de mise en oeuvre des états généraux de la lecture et du langage, prévus au printemps 1999, notamment dans une perspective d'ouverture aux ministères de la défense et de l'emploi et de la solidarité, en application de la convention de partenariat qu'ils ont signée le 23 septembre 1998. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

## Texte de la réponse

Lors de sa conférence de presse de rentrée, le ministre a réaffirmé sa volonté de tout faire pour « gagner la bataille de la lecture et de l'écriture » à l'école, pour donner à tous les élèves la maîtrise de la langue nationale, à l'oral et à l'écrit. Son programme d'action engage tous les cycles de l'école primaire et s'articule autour de deux axes fondamentaux : une meilleure prise en charge des apprentissages de l'expression orale, en particulier à l'école maternelle, de la lecture et de l'écriture tout au long du cycle 2 et du cycle 3 de l'école élémentaire par une pratique quotidienne d'exercices courts dans tous les champs disciplinaires. De nouveaux programmes pour l'école sont en cours d'élaboration par un groupe d'experts sous la conduite du recteur Joutard. Pour favoriser les pratiques de lecture, une dotation de 500 000 livres sur les années 2000 et 2001 va enrichir les bibliothèques centres de documentation des écoles ; un meilleur accompagnement des élèves par une prévention des difficultés dès l'accès aux apprentissages fondamentaux : à partir de la rentrée 2001, des outils d'évaluation seront donnés aux enseignants de grande section de maternelle et de cours préparatoire pour qu'ils puissent effectuer un bilan des acquis et des besoins de leurs élèves. Ce bilan a pour objet d'accompagner chacun vers la réussite par un cheminement approprié et individualisé. Le rôle des évaluations nationales en début de cours élémentaire deuxième année et en début de sixième sera renforcée : une aide sera apportée aux enseignants pour mieux exploiter les résultats et apporter en temps utile une aide aux élèves en difficulté au regard de ces évaluations. Ainsi, grâce à un effort soutenu des équipes éducatives à tous les niveaux de la scolarité obligatoire, on peut espérer réduire le nombre de jeunes illétrés détectés à l'occasion de la journée d'appel de préparation à la défense. En application de la convention de partenariat signée le 23 septembre 1998 avec les ministres de la défense et de l'emploi et de la solidarité, a été constituée en janvier 2000 une commission interministérielle chargée du suivi et de l'accompagnement des jeunes repérés en grande difficulté lors de cette journée. Pour les jeunes qui le souhaitent, un accompagnement approprié est mis en place par les missions locales, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation et les inspecteurs d'académie. Pour fédérer et optimiser les moyens affectés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la lutte contre les exclusions, un groupement d'intérêt public, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), a été constitué par convention publiée au JO du 20 octobre 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24448

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er février 1999, page 560

**Réponse publiée le :** 2 juillet 2001, page 3842